



BAREMES DE L'AGENCE (au 1^{er} janvier 2023)

TRANSACTIONS (honoraires maximum à la charge de l'acquéreur sauf convention contraire)

Jusqu'à 150 000 €	8 % TTC
De 150 001 € à 400 000 €	6 % TTC
De 400 001 € à 1 000 000 €	5 % TTC
Plus de 1 000 001 €	4 % TTC

VIAGERS : 5.5 % TTC de la valeur du bien libre

LOCATIONS

BAIL HABITATION PRINCIPALE (régé par la loi n°89-462 du 6 Juillet 1989)

En application du décret n°2014-890 du 1er Août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire et entrant en vigueur à partir du 15 Septembre 2014.

- Visite, dossier, rédaction : **12€ / m² TTC**, Etats des lieux d'entrée: **3€ / m² TTC**
- Etat des lieux de sortie facturé à la sortie et partagé entre bailleur et locataire

Location vide et meublée

- A la charge du bailleur, TTC : **1 mois de loyer charges comprises**
- A la charge du locataire, TTC : **Plafonnement**

BAIL HABITATION SECONDAIRE / SOCIETE (exclu du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989)

Exclu du champ d'application du décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires.

Location vide et meublée

- A la charge du bailleur, TTC : **1 mois de loyer charges comprises**
- A la charge du locataire, TTC : **1 mois de loyer charges comprises**

* TVA à 20%